



CFA Questions sur les droits des apprentis

Par **pok**, le **09/11/2014** à **14:49**

Bonjour, je suis rentrée en CFA à 15ans 1/2 pour un bac Pro CGEH. Je suis en 3ème année et je passe mon Bac en juin 2015. Je suis encore mineure et majeure en janvier 2015. Dès ma 1iere année, j'ai travaillé 9h/jour (7h/12h et 14h/18h) cinq jours/semaine (45h/sem.) et même six jours quand je remplaçais quelqu'un. Les 2 premières années j'ai travaillé les jours fériés (Noël, 1ier janvier, 1ier et 8 Mai, Pâques...). Cette année je ne travaille plus les jours fériés mais je fais toujours plus de 35h (45h au minimum...). J'ai accusé beaucoup de fatigue depuis depuis mes 15ans1/2, j'ai déprimé, je ne dormais plus... et j'ai craqué. J'ai trouvé un portable par terre dans l'écurie où je travaille et je m'en suis servi pendant 2 jours avant de le rendre. J'ai commis une faute dont je ne suis pas fière, mon patron m'a envoyé un avertissement en AR disant que j'avais reconnu avoir volé le portable. C'est vrai que je m'en suis servi, j'ai mis ma puce dans téléphone que j'ai ramassé par terre, je ne savais pas à qui il était, je ne l'ai pas pris chez quelqu'un, même si j'ai eu tort de m'en servir. Mon patron peut-il faire une rupture de contrat et me licencier? Il vient déjà de m'imposer 2 semaines de vacances sans me demander si mon avis. Est-ce normal? Suis-je obligée d'accepter? Quelle est la date limite pour prendre les vacances de 2014? J'avoue que je suis perdue et que je ne connais pas toutes les lois à mon âge et si j'ai toujours accepté de travailler quand on me le demande c'est parce-que j'aime mon métier et je ne regarde pas les heures, et que ça me fait plaisir de rendre service. Je vous remercie pour votre réponse. Cordialement.

Par **moisse**, le **09/11/2014** à **15:06**

Bonjour,

Pour ce qui est de vos droits relativement aux amplitudes de la durée du travail, c'est ici :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2216.xhtml>

C'est l'employeur qui fixe la date et l'ordre des départs en congés payés, il n'a pas besoin de votre accord pour cela.

Mais :

* ce planning doit être fixé au moins 1 mois avant le départ

* il doit concerner 4 semaines consécutives sur la période du 01/05 au 31/10 de chaque année

* il ne peut fractionner ce congé principal qu'avec l'accord du salarié, et la prise de 2 semaines implique donc un fractionnement.

Pour ce qui est de l'utilisation du téléphone, c'est un fait intervenu dans la vie privée du salarié et sans rapport avec l'entreprise, sauf s'il s'agit du téléphone de cet employeur.

En outre l'employeur n'est pas compétent juridiquement pour qualifier l'acte commis, si tant est qu'une qualification pénale puisse intervenir.

L'avertissement reçu est donc probablement dénué de tout fondement régulier.

Par pok, le 10/11/2014 à 17:15

Bonjour. Je vous remercie de votre réponse. J'ai reçu l'avertissement chez moi, mon patron ne m'en a pas parlé, alors que j'étais avec lui sur mon lieu de travail, il m'a seulement dit qu'il me donnait 2 semaines de vacances. Puis 2 jours après il a appelé ma mère et lui a dit qu'il fallait que je trouve un autre employeur pour finir mon année pour le Bac, ce qui signifie qu'il ne veut plus que je travaille chez lui. Le portable était à une propriétaire et je l'ai bien trouvé par terre et non sur l'étagère de la sellerie d'où il a dû tomber. Si je ne trouve pas d'autre patron, je suis mineure je pense que je peux donc pas travailler? Que puis-je faire, quels est le recours que je peux avoir. De toute façon Depuis Octobre j'ai sans cesse des remarques, pas sur mon travail, il a toujours été content, mais il ne voulait pas que j'aille dormir chez des amies alors que je n'ai jamais rien signé pour que je sois dans l'obligation de dormir dans la chambre que j'ai aux écuries, et certains soirs je dormais chez moi, pour prendre une douche car celle des écuries ne fonctionnait plus. En 2 ans je n'ai jamais eu un seul arrêt de travail, j'ai eu une heure de retard un jour où j'avais une irruption de plaques rouges partout sur le corps et une journée où ayant vomi, je suis restée chez une amie couchée toute la journée car mes parents travaillant n'auraient pas pu venir me chercher... Et j'ai toujours fait 45h et plus... Toutes les semaines depuis plus de 2 ans. En tout ca, même mineure, j'ai bien compris que depuis qu'il a embauché sa fille et sa copine, il n'avait plus besoin de moi. Avec mes remerciements, cordialement.

Par moisse, le 10/11/2014 à 17:23

Votre litige est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.

Mais l'employeur ne peut pas mettre fin au contrat selon la méthode employée.

Ce n'est pas parce qu'il gère des chevaux qu'il peut se comporter en cow-boy.

Vous devez immédiatement vous rapprocher de votre centre de formation et évoquer cette rupture irrégulière avec cet employeur.

Par pok, le 10/11/2014 à 20:30

Merci beaucoup pour votre réponse. Je vais au lycée mercredi matin, je vais en parler . Merci encore. Cordialement.

Par **dynna**, le **10/12/2014** à **11:39**

Bonjour, j'ai trouvé un nouveau employeur et je voudrais savoir si je dois d'abord signer la rupture de contrat chez mon ancien employeur ... ou si je peux signer mon nouveau contrat avant, afin d'être sûre de ne pas me retrouver sans rien... Pouvez-vous me dire ce que je dois faire? Merci d'avance, cordialement.

Par **dynna**, le **11/12/2014** à **07:44**

Bonjour, avez-vous eu mon message du 10/12/14 concernant l'ordre des signatures entre une rupture de contrat et un nouveau contrat chez un autre employeur? Merci de bien vouloir me répondre. Cordialement.